

m'aperçois que la cause a été contestée devant le comité sénatorial. Je constate aussi que l'avocat du défendeur a fait observer que la requête était conçue en termes fort généraux mais que la cause qui a été soumise au Sénat a précisé qu'il s'agissait d'adultère. En se fondant sur ce fait, le comité sénatorial a consacré beaucoup de temps à étudier le point de savoir s'il ne devait pas ajourner cette affaire. En parcourant les témoignages, je trouve que les sénateurs ont à maintes reprises exprimé l'avis qu'il y aurait peut-être lieu d'ajourner l'affaire afin que le défendeur puisse assigner la codéfenderesse dont le nom n'a été fourni que le premier jour de l'examen de cette cause à l'autre endroit.

Finalement, le comité sénatorial a reconnu qu'un ajournement s'imposait, et l'affaire a été remise au lendemain. En parcourant les témoignages, on constate qu'ils pèsent lourdement en faveur du défendeur. Or le lendemain, l'avocat du défendeur a fait rapport, qu'en dépit de ses efforts, il n'avait pas réussi à atteindre la codéfenderesse afin de l'assigner à comparaître devant le comité. Elle semble avoir changé de domicile. Nul ne sait jusqu'à quel point il s'est efforcé de trouver cette femme, mais il a certainement dit au comité qu'elle avait déménagé et qu'il lui était impossible, en si peu de temps, de la retrouver. A la fin, on constate que l'affaire en est arrivée à une conclusion fort soudaine.

D'un bout à l'autre des témoignages on a l'impression qu'il y a beaucoup à dire en faveur du défendeur. Toutefois, l'affaire est close subitement et le comité du Sénat se prononce pour le divorce. Pour être objectif, je puis dire qu'on peut invoquer contre le défendeur une couple d'allusions, au cours des témoignages, au transfert d'une somme d'argent à condition que la cause ne soit pas contestée. La preuve manque mais les allusions sont là. Somme toute, il s'agit d'une affaire très embrouillée. Les dépositions ont été faites sous serment devant le comité du Sénat, et cependant les témoignages sont contradictoires. Certains détectives viennent témoigner de l'adultère du défendeur avec une personne dont ils révèlent le nom. Le défendeur lui-même nie l'accusation sous serment. Toute l'affaire n'est que brouillamini.

La cause a ceci d'étrange que c'est l'épouse qui réclame le divorce et le mari qui conteste. Je veux dire bien franchement et bien clairement, monsieur l'Orateur, que l'étude que j'ai faite de la cause, et les entretiens que j'ai eus avec d'autres députés, me laissent fort perplexes. Je ne sais quelle décision nous devrions prendre à l'égard de cette cause. Cela démontre clairement, je crois, que nous

ne sommes pas un tribunal compétent pour juger ces causes. C'est pour ce motif que j'ai cru bon d'appeler l'attention de la Chambre sur les aspects particuliers de celle-ci. J'invite les honorables députés à se demander sérieusement si nous avons raison de continuer à nous occuper de ces causes au Parlement. En tout cas, un tribunal compétent devrait être saisi de ces causes.

**M. David A. Croll (Spadina):** Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai lu les témoignages, même si je ne l'ai peut-être pas fait aussi soigneusement que le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je suis cependant moins dérouteré que lui. Croyant que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) allait continuer de gloser ce soir sur les bills de divorce, j'ai pensé qu'il serait utile de lire les témoignages afin d'en avoir au moins une bonne idée. Il n'y a pas à dire, les témoignages sont accablants. Je n'en lirai rien. Ce qui est consigné à la page 33 suffit.

Le député a dit qu'on avait permis au défendeur de faire comparaître un témoin. La cause a été ajournée de quelques jours.

**M. Knowles:** D'une journée.

**M. Croll:** D'une journée, afin de permettre au défendeur de présenter un témoin très important. Il ne l'a pu. D'autre part, on a prétendu que le témoin était disponible. La dispute se fondait sur la question de savoir si le témoin était disponible ou non. Le témoin n'a pas comparu. Ce que je veux souligner c'est qu'on a fourni au défendeur l'occasion voulue d'assigner tous les témoins qu'il pouvait. Il n'en a pas fait comparaître.

Je répète, les témoignages de cette cause me paraissent accablants. Si cela peut fixer l'honorable député, c'est une cause où le divorce me paraît motivé.

**M. W. F. Carroll (Inverness-Richmond):** A la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) j'ai jeté un coup d'œil sur le compte rendu des témoignages. Nous devrions, je crois, lire tous les témoignages qui nous parviennent si nous voulons être considérés comme un tribunal; mais je n'en suis pas arrivé à cet égard, à la même conclusion que le député de Spadina (M. Croll). Je crois savoir pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre était embrouillé à ce point. On a plaidé cette cause en invoquant des motifs que je ne comprends pas du tout; or je dois dire que j'ai moi-même entendu bien des causes de divorce.

Si je tentais de juger cette cause de divorce, monsieur l'Orateur, je ne me sentirais pas convaincu que le pétitionnaire a réussi à démontrer irréfutablement que la défenderesse est coupable d'adultère. Le comité du